PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2014 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE

M. le maire ouvre la séance à 18h43.

PRESENTS: Pierre BOULDOIRE (maire) — Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMANN, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Éric BRINGUIER, Pascale GREGOGNA, Michel SAŁA, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Paula LEITAO, Ghislaine ROSSERO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Sébastien GERARD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES: Yannie COQUERY (procuration à Claude LEON); Ange GRIGNON (procuration à Loïc Linares); Sarah MASSON (procuration à Sabine SCHÜRMANN); Gérard PRATO (procuration à Paula LEITAO); Jean-Claude ALQUIER (procuration à Ghislaine ROSSERO).

18h55 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration donnée à Loïc Linares). 20h45 départ de M. Loïc Linares (procuration donnée à M. Ange Grignon).

Date de convocation: 09 Avril 2014

Affiché le 26 JUIN 2014
Retiré le

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Victoria BONNET-SOLÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

-				Land of	
Service émetteur (N° - Année) 1 - 2014 DAG - Service juridique		Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal	
		03/01/2014	Décision ayant pour objet un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre rellatif à la requalification de l'ex RN 2112 en BUC.	15/04/2014	
4 - 2014	DAG - Etat civil	06/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de La peyrade au nom de M. Albert Caujolle.	15/04/2014	
5 - 2014	DAG - Service achats	07/01/2014	Décision ayant pour objet les études nécessaires à l'élaboration d'un programme pour l'agrandissement de la halle de sports Henri Ferrari ; pour un montant HT : TF = 13 850,00 € / TC = 6 975,00 €, avec la société IPK Conseil.	15/04/2014	
6 - 2014	DAG - Etat civil	08/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de La peyrade au nom de Mme Françoise Lopez veuve Garcia.	15/04/2014	
9 - 2014	DCF - Festivités	08/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projection du film "Animal Kingdom" dans le cadre des soirées + de FIRN suivi d'un débat le jeudi 30 janvier 2014 au cinémistral de Frontignan pour un montant de 280 € TTC avec la SNES.	15/04/2014	
10 - 2014	DAG - Etat civil	09/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain trentenaire au nom deMme Mathilde Baeza veuve Diaz.	15/04/2014	
11 - 2014	DCF - Festivités	10/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'initiation aux échecs dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association club échecs la tour d'or pour un montant maximum de 120 €.	15/04/2014	
12 - 2014	DCF - Festivités	10/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de poterie et modelage dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association vivre la terre pour un montant de 864 €	15/04/2014	
13 - 2014	DCF - Festivités	10/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de théâtre dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Ah bon pour un montant de 864 €.	15/04/2014	
4 - 2014	DCF - Festivítés	10/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et 'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Pied de Poulpe pour un montantde 864€.	15/04/2014	
5 - 2014	DCF - Festivités	14/01/2014 a	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale avec projections des films "Rose & Violette " et "Le cirque" suivi d'ateliers unimés par la compagnie Kerozen et Gazoline le mercredi 5 mars 2014 uu cinémistral de frontignan pour un montant prévisionnel maximurn de 500 €.	15/04/2014	
5 - 2014	DGS - Finances Régies	[.	Décision ayant pour objet la tarification à compter du 1er janvier 2014 e la redevance d'occupation du domaine public communal oncernant les terrasses.	15/04/2014	
7 - 2014	014 DGS - Finances Régies 14/01/2		écision ayant pour objet la tarification à compter du 1er janvier 2014 e la redevance du domaine puvblic comunal concernant les camions e pizzas.	15/04/2014	

luméro de la décision (N° - Année)	on Service émetteur		Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
18 - 2014	DCF - Festivités	14/01/201	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert le samedi 22 mai 2014 au centre culturel françois-villon avec l'association Sonorités pou un montant net de taxe 2 280 €.	15/04/2014
19 - 2014	DUF - SUF Cadastre	15/01/2014	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire - avenant n°5 au profit de M. Benezech pour les parcelles de terrains cadastrées DR 74, 88 et 90 situées 20 quai du Caramus à Frontignan	15/04/2014
21 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "Gym Sète lutte" pour un montant de 300 € TTC.	15/04/2014
22 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "Cercle d'échec la Tour d'Or" pour un montant de 150 € TTC.	15/04/2014
23 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "Karaté club Frontignan" pour un montant de 150 € TTC.	15/04/2014
24 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "Gym Sète trampoline" pour un montant de 300 € TTC.	15/04/2014
25 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec la mico entreprise "Sport par fé" pour un montant de 150 € TTC.	15/04/2014
26 - 2014	DGS - Sports loisirs	16/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire avec l'association "EAM Qwan Ki Do Frontignan" pour un montant de 150 € TTC.	15/04/2014
27 - 2014	DAG - Service juridique	16/01/2014	Décision ayant pour objet de fixer les tarifs unitaires des concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement municipaux.	15/04/2014
8 - 2014	DCF - Festivités	17/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'initiation à la photographie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'intervenante Mlle Lise Chevalier pour un montant de 595,20€.	15/04/2014
9 - 2014	DCF - Festivités	17/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un atelier de danse dans le plan local d'éducation artistique pour trois classes de l'école maternelle les lavandins avec l'association Luciole atelier pour un montant 1891,20€;	15/04/2014
0 - 2014	DAG - Service jurídique		Décision ayant pour objet de modifier l'affectation de propriétés municipales.	15/04/2014
1 - 2014	DAG - Service achats	17/01/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de services portant sur le nettoyage des vitres et des moquettes des bâtiments communaux pour un montant mini HT 10 000,00 € - maxi HT 23 000,00 €, avec la société Littoral Services.	15/04/2014
2 - 2014	DAG - Etat civil		Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au nom de M08/04/2014ean Biancamaria et son épouse Mme Yvonne Robbe.	15/04/2014

C 9				
uméro de l décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Dojet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
33 - 2014	DAG - Etat civil	20/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au nom de Mme Annie Messant veuve Debrun.	15/04/2014
34 - 2014	DAG - Etat civil	21/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain aux noms de M. alain Andraud et son épouse nMme Nicole Embarck.	15/04/2014
35 - 2014	DCF - Festivités	21/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un film d'animation en papiers découpés "intrigue au musée" dans le cadre du plan local local d'éducation artistique pour deux classes de CP de l'école Marcel Pagnol de Frontignan la Peyrade avec l'association Cinéfacto pour un montant de 905,50€.	15/04/2014
36 - 2014	DCF - Festivités	21/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de cession de spectacle dans le cadre d'une animation musicale avec la fanfare cinq à Sète	15/04/2014
37 - 2014	DAG - Service achats	22/01/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures portant sur les peintures routières et annexes pour un montant maxi HT 16 000,00 € avec la société AXIMUM Produits de Marquage.	15/04/2014
38 - 2014	DCF - Festivités	22/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'art du goût et d'arts plastiques dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école maternelle les terres blanches de frontignan la Peyrade avec l'association La Flaveur du monde pour un montant de 2 606 €.	15/04/2014
9 - 2014	DEEJ - Direction	24/01/2014	Décision ayant pour objet Initiation à la langue des signes et création d'un conte en langue des signes avec l'Association Exprim'ò du 11 février au 17 juin 2014 (tous les mardis) dans le cadre de l'ALAE des Lavandins élémentaire pour un montant de 1 000 €	15/04/2014
0 - 2014	DAG - Service achats	24/01/2014	Décision ayant pour objetun marché à bons de commande de travaux portant sur les travaux de dragage hydraulique de la passe d'entrée du port de plaisance de Frontignan pour un montant maximum de 500 000,00 € HT avec la société Bauland TP.	15/04/2014
1 - 2014	DLM - Gestion des équipements	28/01/2014	Décision ayant pour objet une convention précaire avec l'association Arc en Ciel concemant la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Petit Versailles pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans.	15/04/2014
2 - 2014	DLM - Gestion des équipements]]	Décision ayant pour objet un contrat de bail avec la SARL Jean Puig concernant la location d'un local pour le service des sports, du 06/01/2014 au 30/01/2014 pour un loyer de 5 400€ TTC	15/04/2014
3 - 2014	DCF - Festivités	28/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'ateliers sur la photographie "mémoire de demain" dans le cadre du plan d'éducation artistique à "école élémentaire Anatole France 2 de frontignan la Peyrade avec 'association Transit / Collectif photographique pour un montant de 1900€. TTC	15/04/2014
1 - 2014	DAG - Service juridique		Décision ayant pour objet l'avenant 4 concernant le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques	15/04/2014
- 2014	DCF - Festivités	29/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation musicale dans le cadre de la fête de la Peyrade le vendredi 13 juin 2014 avec la Pena Bastid'and Co pour un nontant de 750,00€ TTC.	15/04/2014

				V
luméro de la décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
62 - 2014	DCF - Festivités 29/01/2014 le		Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation musicale dans le cadre de la fête Nationale le lundi 14 juillet 2014 avec la Pena Bastid'and Co pour un montant de 750,00€ TTC.	15/04/2014
63 - 2014	DCF - Festivités	29/01/2014	Décision ayant pour objet convention de prestation de service portant sur une animation musicale dans le cadre du Festival du musicat de Frontignan le dimanche 20 juillet 2014 avec la Pena Bastid'and Co pou un montant de 1 200,00 € TTC.	ır 15/04/2014
64 - 2014	DCF - Festivités	29/01/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur une animation musicale avec la peña Bastid'And Co dans le cadre de la fête du port à Frontignan le jeudi14 août 2014 pour un montant de 750,00 € TTC.	15/04/2014
65 - 2014	DAG - Etat civil	30/01/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain Frontignan aux noms de M Bruno Costigliola et son épouse Mme Amélie Torres.	15/04/2014
66 - 2014	DCF - Festivités	30/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de Jazz Swing Blues avec China Moses et Raphael Lemonnier le samedi 17 mai 2014 à 20h30 au centre culturel François-Villon avec l'association GiantSteps pour un montant de 2 637,50€ TTC.	15/04/2014
68 - 2014	DCF - Festivités	31/01/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'ateliers sur le cirque dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école maternelle Anatole France avec l'association centre des arts du cirque Balthazar pour un montant de 1 852 € TTC.	15/04/2014
69 - 2014	DAG - Service achats	31/01/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures portant sur le petit matériel informatique et annexes pour un montant mini HT 5 000,00 € - maxi HT 15 000,00 €, avec la société Echo systèmes.	15/04/2014
70 - 2014	DEEJ - Direction	03/02/2014	Décision ayant pour objet "projet d'ateliers environnementaux » sur la " Biodiversité, jardin, eau, déchet, énergie " avec l'Association Labelbleu du 11/02 au 4/07/2014 dans le cadre de l'ALAE élémentaire Marcel Pagnol; + 2 jours de formation/coordination du projet et 1/2 journée de restitution,pour un montant de 3 140 €	15/04/2014
11 - 2014	DCF - Festivités	04/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'ateliers d'arts plastiques et de poésie dans le cadre du dispositif évasion culture du 5 au 9 mai 2014 au centre culturel François-Villon avec la cie carambole pour un montant de 2386,28 € TTC.	15/04/2014
2 - 2014	DCF - Festivités	04/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert jeune public "nom de code : POPE" à 19h00 le samedi 19 avril 2014 au centre culturel François-Villon avec la Cie Carambole pour un montant de 1220 € TTC.	15/04/2014
3 - 2014	DGS - Finances Régies	1 1	Décision ayant pour objet la modification des produits encaissés par la régie de recettes François Villon concernant la vente de clichés de la photothèque.	15/04/2014
4 - 2014	DGS - Finances Régies	05/02/2014	Décision ayant pour objet la tarification des clichés photothéque - Régie des recettes du centre culturel François-Villon.	15/04/2014
7 - 2014	DAG - Etat civil] [Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M. Hubert Maillot et son épouse Mme Michèle Collobert.	15/04/2014
5 - 2014	DAG - Etat civil		Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain simetière de Frontignan aux noms de M. Robert Gabriel et son épouse Ime Marie-Claire Cortès.	15/04/2014
<u> </u>	<u> </u>	<u>. </u>		

méro de la décision o - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération	Date Conseil municipal
80 - 2014	DEEJ - Direction	10/02/2014	Décision ayant pour objet une convention de prestaion de service portant sur un spectacle de magie avec "Groupe Story Show" le jeudi 13 mars 2014 dans le cadre de l'ALSH maternel pour un montant de 468€.	15/04/2014
В1 - 2014	DCF - Festivités	10/02/2014	Décision ayant pour objet un concert de musique italienne avec Carlo Faiello le vendredi 25 juillet 2014 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association Cultura Sete Sóis Sete Luas pour un montant de 4 975.00 € TTC	1 15/04/2014
B2 - 2014	DCF - Festivités	10/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition d'arts plastiques d'Eugenio Riotto du jeudi 24 juillet au 26 septembre 2014 au centre culturel François-Villon dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas pour un montant de 2 180.00 € TTC	15/04/2014
B3 - 2014	DCF - Festivités	10/02/2014	Décision ayant pour objet un concert de musique méditerranéenne avec Mythos.7Sóis le jeudi 24 juillet 2014 à 21h30 au parc Victor Hugo	15/04/2014
14 - 2014	DCF - Festivités	10/02/2014	Décision ayant pour objet un concert de musique portugaise avec Pe' na Terra le samedi 26 juillet 2014 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association Cultural Sete Sóis Sete Luas pour un montant de 4 980.00 € TTC	15/04/2014
15 - 2014	DCF - Festivités	11/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'ateleirs herbdomadaires d'initiation au théâtre et à la philosophie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE, pour un montant prévisionnel maximum de 384€ avec l'association Hubert LULU	15/04/2014
16 - 2014	DCF - Festivités	11/02/2014	maximum de 384€ avec l'association Hubert Lobo Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de spectacle "Le bateau" jeune public au centre culturel François-Villon de frontignan du 7 au 9 avril 2014 avecla compagnie rêveries mobiles pour un montant de 3873,16 €.	15/04/2014
17 - 2014	DCF - Festivités	11/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de photographies baptisée "Bernadette Lafont : portraits en métamorphoses" au centre culturel François-Villon de Frontignan du 6 mars au 30 mars 2014 pour un montant de 600€ TTC.	15/04/2014
1 - 2014	DAG - Service achats	13/02/2014	Décision ayant pour objet l'avenant n°1 lot 6 (serrurerie) concernant le marché de travaux de construction d'un club-house à l'aire de loisirs pour un montant de 6 477,20 € TTC avec la société Magik métal.	15/04/2014
2 - 2014	DAG - Service achats		Décision ayant pour objet l'avenant n°1 lot 1 (gros œuvre, VRD) concernant le marché de travaux de construction d'un club-house à l'aire de loisirs pour un montant de 4 508,52 € TTC avec la société Souchon constructions.	15/04/2014
3 - 2014	DCF - Festivités	18/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un avenant au contrat du cirque le poids de la peau avec la compagnie Lonely circus à la salle de l'aire de Frontignan le vendredi 28 février 2014 pour un montant de 53,10€ TTC	15/04/2014
1 - 2014	DAG - Service juridique	18/02/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1302414-4 qui l'oppose à M. et Mme Amauld Soupiet devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SCP Charrel et associés pour la représenter,	15/04/2014
5 - 2014	DGST		Décision ayant pour objet un passage caméra et hydrocurage sur réseau pluvial rue des Charmettes à Frontignan du réseau EP pour 150 mt supplémentaires.	15/04/2014
5 - 2014	DCF - Festivités	19/02/2014	Décision ayant pour objet une convention de cession du spectacle déambulatoire « la tribu des Lucios » avec l'association Lunatypik, pour un montant de 1 200,00 € TTC dans le cadre de la cavalcade de printemps de Frontignan le dimanche 11 mai 2014 .	15/04/2014

luméro de la décision N° - Année)	Service émetteur rédaction		Objet de la décision / définération	Date Conseil municipal
97 - 2014	DCF - Festivités	20/02/2014	rencontre des Suds à Frontignan avec Sirventés pour un montant de 3 391.00 € TTC	15/04/2014
100 - 2014	DUF - SUF Cadastre	28/02/2014	Décision ayant pour objet une convention avec le cabinet de géomètre Expert Grégory Marmu - CEAU pour la réalisation d'un document	
101 - 2014	DAG - Service achats	28/02/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures portant sur l'entretien, la maintenance, la fourniture de pièces détachées et la mise en conformité de 13 aires de jeux extérieures pour les enfants pour montant mini HT 20 000,00 € - maxi HT 40 000,00 €, avec la société Ludoparc.	15/04/2014
102 - 2014	DCF - Festivités	28/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation de séance spéciale avec projection du film "The Hunter" dans le cadre des soirées + de Firn	15/04/2014
103 - 2014	DCF - Festivités	28/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'une séance spéciale dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme avec les projections de " femmes, femmes, femmes" et "Paulette" le jeudi 6 mars 2014 au cinémistral de frontignan avec la SNES pour un montant de 470€ TTC.	15/04/2014
104 - 2014	DCF - Festivités	28/02/2014	Décision ayant pour objet une animation d'ateliers de découverte des arts du cirque avec l'association Kerozen & Gazoline dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 20 juillet 2014 pour un montant de 844,00€ TTC.	15/04/2014
05 - 2014	DCF - Festivités	28/02/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d' un atelier de bijoux végétaux «à fleur de peau» avec l'association Zérafa Collectif dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 20 juillet 2014 pour un montant de 700,00€ TTC.	15/04/2014
06 - 2014	DCF - Festivités	03/03/2014	Décision ayant pour objet une animation d'initiation à la poterie pour enfants et adultes avec l'Atelier ZAB représenté par Isabelle Four dans le cadre du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 20 juillet 2014 pour un montant de 300,00€ TTC	15/04/2014
07 - 2014	DAG - Service achats	04/03/2014	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fournitures portant sur la location d'engins et accessoires pour travaux divers et travaux publics pour montant minì HT 6 000,00 € - maxi HT 24 000,00 €, avec la société Hertz.	15/04/2014
8 - 2014	DAG - Service achats	J	Décision ayant pour objet un marché unique de services portant sur les feux d'artifices 2014 pour un montant TTC de 21 100,00 € TTC avec la société Art en Ciel.	15/04/2014
J9 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de poterie et modelage dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association vivre la terre pour un montant de 740€	15/04/2014
0 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires de lhéâtre dans le cadre de la loi sur la refondation de l'éçole et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Ah bon pour un montant de 576 €	15/04/2014
1 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'arts plastiques dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Pied de Poulpe pour un montantde 612€.	15/04/2014
2 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'initiation au théâtre et à la philosophie dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle les ALAE, pour un montant prévisionnel maximum de 288€ avec association Hubert LULU.	15/04/2014

Listes des Décisions à

g 1			The state of the s	Ø
uméro de la décision N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction		Date Conseil municipal
113 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	l'offre culturelle des ALAE avec l'intervenante Mile Lise Chevalier pour	15/04/2014
114 - 2014	DCF - Festivités	12/03/2014	culturelle des ALAE avec l'association club échecs la tour d'or pour un	15/04/2014
115 - 2014	DAG - Conseil municipal	13/03/2014	Décision ayant pour objet une convention d'assistance pour une mission d'assistance et de conseils en matière de passation des marchés d'assurance de la Ville de Frontignan avec le cabinet A.C.E. Consultants pour un montant de 4 200 € TTC.	15/04/2014
116 - 2014	DAG - Etat civil	17/03/2014		15/04/2014
117 - 2014	DAG - Etat civil	17/03/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de lapeyrade au nom de Mme Maria del Carmen Guidet épouse Weitlauff.	15/04/2014
18 - 2014	DCF - Festivités	17/03/2014	Décision ayant pour objet un contrat de pretation de service concernant l'animation du Festival du Muscat de Frontignan le dimanche 20 juillet 2014 avec Gilbert Bima pour un montant de 450,00€ TTC	15/04/2014
19 - 2014	DCF - Festivités	18/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de Jazz et musiques méditérranéennes le samedi 7 juin 2014 au centre culturel François-Villon avec l'association les arts métis pour un montant net de 2500€.	15/04/2014
21 - 2014	DAG - Conseil municipal	19/03/2014	Décision ayant pour objet d'assigner en responsabilité contractuelle la société Mobil Oil française ou son ayant droit la société ESSO SAF devant le TGI de Nanterre et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la ville et de Me DUMET-BOISSIN pour assurer la postulation dans cette affaire devant le TGI de Nanterre.	15/04/2014
22 - 2014	DAG - Conseil municipal	19/03/2014	Décision ayant pour objet d'assigner en responsabilité contractuelle la société Mobil Oil française ou son ayant droit la société ESSO FRANCE devant le TGI de Nanterre et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la ville et de Me DUMET-BOISSIN	15/04/2014
23 - 2014	DAG - Conseil municipal	19/03/2014	Décision ayant pour objet d'assigner en responsabilité contractuelle la société Mobil Oil française ou son ayant droit la société ESSO RAFFINAGE SAF devant le TGI de Nanterre et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la ville et de Me DUMET-BOISSIN	15/04/2014
§5 - 2014	DAG - Service juridique	20/03/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de MM. Mickaël Cohin, Fabien Fumeau et Christophe Llongueras, agents municipaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Clément Georges devant le tribunal correctionnel de Montpellier.	15/04/2014
6 - 2014	DAG - Service juridique	20/03/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de MM. Mickaël Cohin, Nicolas Fabre et Christophe Llongueras, agents municipaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Tom Hego devant le tribunal pour enfants de Montpellier,	15/04/2014

luméro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet so la décinión / delipóration	Date Conseil municipal
127 - 2014	DAG - Service juridique	20/03/2014	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de Mme Céline Paysserand et de MM. Mickaël Cohin et Fabien Fumeau, agents municipaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Mohamed Fkraoui devant le tribunal correctionnel de Montpellier,	15/04/2014
129 - 2014	DCF - Festivités	25/03/2014	Décision ayant pour objet la réalisation des ateliers hebdomadaires d'initiation à la BD dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école et l'aménagement des rythmes de l'enfant, afin d'enrichir l'offre culturelle des ALAE avec l'association Môm'art Factory pour un montant maximum de 488€.	15/04/2014
131 - 2014	DAG - Etat civil	26/03/2014	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de case de columbarium au nom de Colette Charbouillot épouse Jallet.	15/04/2014
132 - 2014	DGS - Finances		Décision ayant pour objet la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du languedoc Roussillon de 400 000€.	15/04/2014

ORDRE DU JOUR

- 1. Administration générale : Délégations consenties par le conseil municipal au maire.
- 2. Administration générale : Création des commissions municipales et élections de leurs membres.
- 3. Administration générale : Election des membres de la commission d'appel d'offres permanente.
- 4. Administration générale : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs
- 5. **Action sociale** : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan.
- 6. **Tourisme économie plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.
- 7. **Tourisme économie plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance.
- 8. **Education**: Désignation des représentants de la commune au sein au comité de la caisse des écoles de Frontignan.
- 9. Education : Rythmes de l'enfant : signature d'une convention d'études avec le laboratoire Epsylon.
- 10. Ressources humaines: Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
- 11. **Ressources humaines**: Régime indemnitaire applicable au personnel communal de la Ville de Frontignan en 2014.
- 12. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections municipales.
- 13. Ressources humaines : Indemnités de fonction des élus.
- 14. Ressources humaines : Exercice du droit à la formation des élus.
- 15. Emploi formation professionnelle: Créations d'emplois saisonniers.
- 16. Questions diverses.

1. Administration générale : Délégations consenties par le conseil municipal au maire. Rapporteur : Claudie Minguez

Afin de faciliter la gestion municipale, le conseil municipal a la possibilité de consentir au maire, certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci-après précisées, lui permettant :

- -. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- -. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en l'espèce les tarifs des services publics locaux payants existants ou à créer, les tarifs liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels existants ou à créer et ceux liés aux manifestations culturelles, sportives ou de loisirs existantes ou à créer et, sans que ces tarifs puissent dépasser ni le coût réel de la prestation, des services ou manifestations à créer, en l'absence de régime juridique d'ordre public, ni en présence d'un tel régime, les limites fixées par ce dernier;
- -. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette délégation porte exclusivement sur les emprunts

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Les produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires (taux obligataires proposés dans les offres de prêt),
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable (index monétaire de la zone euro, Livret A, LEP) sans structuration
- et/ou des barrières sur taux interbancaire (Euribor, Libor, Stibor)
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise.
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- -. De prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2^{ème} ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;
- De prendre toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, une augmentation du montant du contrat initial de plus de 15% et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- -. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- -. De passer les contrats d'assurance, quel que soit leur montant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- -. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- -. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- -. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- -. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- -. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- -. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- -. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- -. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- -. D'exercer, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- -. De déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite, soit du respect de l'avis des services fiscaux augmenté d'une marge de 10 % correspondant à la marge de négociation, soit en cas de fixation judiciaire du prix, du respect de ce jugement;
- -. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Devant les juridictions administratives, la délégation vaut pour toutes affaires.

Devant les juridictions civiles, la délégation vaut pour toutes affaires.

<u>Devant les juridictions pénales</u>, la délégation vaut pour les cas suivants : monsieur le maire acquiert ici compétence pour déposer plainte, constituer la commune partie civile et fixer les dommages et intérêts demandés, procéder à une citation directe dans les domaines suivants :

- toute infraction en droit de l'environnement au sens du code de l'environnement, de la législation sur les déchets, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :
- toute contravention ou délit en droit de l'urbanisme selon le code de l'urbanisme, y compris le non respect des documents locaux d'urbanisme ;
- toute contravention pour non respect des dispositions des arrêtés de police ;
- toute infraction en matière de dégradation ou destruction de bien publics ;
- toute contravention, délit ou crime en matière de vol, escroquerie, détournement de fonds, détournement de bien, corruption active, trafic d'influence, acte d'intimidation commis contre les personnes représentants la commune, opposition à l'exécution de travaux publics et de manière plus générale tout délit ou crime commis au détriment de la commune et/ou des deniers publics;
- toute contravention, délit ou crime en matière d'usurpation de fonctions, usurpation de titre, usurpation de signes réservés à l'autorité publique et toute atteinte à la confiance publique ;
- toute action appelée par la défense du nom, de l'image, de l'honneur de la commune, de ses fonctionnaires et élus, et particulièrement en matière d'outrage, de diffamation, d'injure publique et non publique.
- -. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite qui serait fixée à 10.000 €.
- -. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- -. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- -. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui serait fixé à 3 millions d'euros.
- -. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

il est donc proposé au conseil municipal :

d'accorder les délégations ci-dessus énoncées à M. le maire, sans préjudice de la possibilité pour ce dernier de procéder lui-même à des délégations dans ces matières, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

> de préciser qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

18h55 Arrivée de M. Ange Grignon (fin de la procuration donnée à Loïc Linares).

Mme Paula Leitao souhaite savoir en quoi consiste le louage des choses.

M. le maire lui répond qu'il s'agit de la location de bâtiment ou de salles faites par la Ville.

Mme Paula Leitao souhaite également savoir qui décide du montant des emprunts ?

M. le maire lui répond que les emprunts sont prévus éventuellement au budget et qu'il lui est impossible de passer outre l'autorisation donnée par le conseil municipal dans ce domaine.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- accorde les délégations ci-dessus énoncées à M. le maire, sans préjudice de la possibilité pour ce dernier de procéder lui-même à des délégations dans ces matières, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- précise qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

2. Administration générale : Création des commissions municipales et élections de leurs membres. Rapporteur : Pierre Bouldoire

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces commissions en fixant leurs compétences consultatives respectives, leur composition, puis, de procéder à la désignation de leurs membres.

<u>Pour ce qui concerne les compétences respectives de ces commissions :</u> il est proposé au conseil de créer une commission portant chacune sur les problématiques suivantes :

- Voirie, travaux et cadre de vie
- Aménagement du territoire, économie, développement durable et risques
- Enfance, éducation, jeunesse
- Culture et festivités
- Cohésion sociale et démocratie participative
- Sports et loisirs
- Ressources humaines, finances et administration générale

<u>Pour ce qui concerne la composition de chacune de ces commissions :</u> il est proposé au conseil de fixer à 7 le nombre de membres les composants en sus du Maire, Président de droit, permettant, selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Pour ce qui concerne la désignation de leurs membres : il est rappelé que l'article L 2121-21 prévoit que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour des désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas des commissions consultatives créées dans ce cadre.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la création de ces commissions en fixant leurs compétences consultatives respectives sur les problématiques suivantes :

- Voirie, travaux et cadre de vie
- Aménagement du territoire, économie, développement durable et risques
- Enfance, éducation, jeunesse
- Culture et festivités
- Cohésion sociale et démocratie participative
- Sports et loisirs
- Ressources humaines, finances et administration générale

Il décide ensuite, à l'unanimité, de fixer à 7 le nombre de membres les composants en sus du Maire, Président de droit.

Enfin, il décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après recueil des candidatures, il est procédé aux opérations de vote. Sont élus respectivement :

1) Commission : « Voirie, travaux et cadre de vie » :

Michel Granier
Jean-Louis Bonneric
Jean-Louis Patry
Ange Grignon
Olivier Laurent
Yannie Coquery
Jean-Claude Alquier

2) Commission : « Aménagement du territoire, économie, développement durable et risques » :

Claude Léon Loïc Linares Kelvine Gouvernayre Gérard Arnal Michel Sala Olivier Laurent Sébastien Gérard

3) Commission : « Enfance, éducation, jeunesse » :

Claudie Minguez Youcef El Amri Nathalie Glaude Renée Duranton-Portelli Pascale Gregogna Marie-Ange Palamara Michel Vogt.

4) Commission : « Culture et festivités » :

Sabine Schürmann Victoria Bonnet-Solé David Jardon Sarah Masson Eric Bringuier Simone Tant Guilaine Touzellier.

5) Commission : « Cohésion sociale et démocratie participative » :

Pascale Gregogna Jean-Louis Bonneric Victoria Bonnet-Solé Yannie Coquery Sabine Schürmann Sarah Masson Paula Leitao.

6) Commission « Sports et loisirs »:

Caroline Suné Michel Granier Youcef El Amri David Jardon Mireille Bertrand Renée Duranton-Portelli Ghislaine Rossero.

7) Commission : « Ressources humaines, finances et administration générale » :

Max Savy
Mireille Bertrand
Michel Sala
Ange Grignon
Eric Bringuier
Michel Arrouy
Gérard Prato.

3. Administration générale : Election des membres de la commission d'appel d'offres permanente. Rapporteur : Pierre Bouldoire

Le code des marchés publics prévoit avec précision la composition de la commission d'appel d'offres qui peut être constituée à titre permanent, sans préjudice de la possibilité qu'a le conseil municipal d'en constituer d'autres pour des marchés déterminés.

Cette commission est composée du maire ou son représentant, président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article 22 du code des marchés publics précise que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent être invités à ses réunions le comptable public ainsi qu'un représentant du service en charge de la concurrence. Ils y siègent alors avec voix consultative, tout comme les différents agents et conseils de la collectivité qui peuvent y être convoqués dans les conditions des articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder l'élection des membres à voix délibératives (5 titulaires et 5 suppléants) de la commission d'appel d'offres permanente de la Ville de Frontignan.

En ce qui concerne les modalités de scrutin, il est proposé au conseil municipal de ne pas opter pour le vote à main levée pour cette commission.

Les listes de candidats, sont invitées à se faire connaître.

Deux listes se déclarent :

La liste « Max Savy »:

Les titulaires : Max Say Yannie Coquery Olivier Laurent Michel Sala Michel Arrouy

Les suppléants:
Jean-Louis Bonneric
Loïc Linares
Gérard Arnal
Mireille Bertrand
Jean-Louis Patry

La liste « Gérard Prato » ?

<u>Le titulaire :</u> Gérard Prato

Le suppléant : Sébastien Gérard

Le vote a lieu à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal procède comme énoncé ci-dessus aux opérations de vote.

Après dépouillement sont élus :

Les titulaires : Max Say Yannie Coquery Olivier Laurent Michel Sala Gérard Prato

Les suppléants :
Jean-Louis Bonneric
Loïc Linares
Gérard Arnal
Mireille Bertrand
Sébastien Gérard

4. Administration générale : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur: Pierre Bouldoire

La commune étant membre de divers organismes extérieurs ou établissement publics, le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de ces organismes extérieurs en application de leurs statuts et de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agira de scrutins uninominaux pour lesquels il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il sera ensuite procédé à la nomination des divers représentants.

Les organismes et les postes à pourvoir sont les suivants :

1. POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

- LE SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN:

5 délégués à élire individuellement

<u>- LE SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX :</u>

3 délégués à élire individuellement.

- LES MAISONS DE RETRAIRE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE :

Le maire président de droit.

2 délégués à élire individuellement.

2. POUR LES ASSOCIATIONS

- LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE MAURICE CLAVEL :

Le maire président de droit.

5 délégués à élire individuellement.

- LE COMITE DES FETES :

Le maire président d'honneur.

3 délégués à élire individuellement.

- LE COMITE CONSULTATIF D'ADMINISTRATION DES ARENES

Le maire président de droit.

3 délégués à élire individuellement.

3. POUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE

LA SEM HERAULT AMENAGEMENT:

2 délégués à élire individuellement.

- LA SA ELIT:

1 représentant

4. POUR LES ORGANISMES SPECIFIQUES:

- LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE - FRONTIGNAN :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire individuellement.

-. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES DEUX PINS :

3 délégués à élire individuellement

-. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR :

2 délégués à élire individuellement.

- LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX DE THAU AGGLO (ancienne CLIS) :

1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant.

- LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU : 1 représentant. :

- LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DEPOT D'HYDROCARBURES GDH DE FRONTIGNAN (anciennement CL!C pour la mise en place du PPRT) :

1 représentant titulaire + 1 suppléant

- LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DES DECHETS - Sté SCORI :

1 représentant titulaire + 1 suppléant

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret .aux nominations à intervenir et désigne après recueil des candidatures individuelles, et élection selon le système uninominal à la majorité absolue, les représentants et délégués ci-après :

1) POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS:

- LE SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN:

- Pierre Bouldoire
- Claude Léon
- Ange Grignon
- -. Jean-Louis Patry
- -. Max Savy

- LE SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX :

- -. Pierre Bouldoire
- -. Claude Léon
- -. Ange Grignon

- LES MAISONS DE RETRAIRE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE :

Le maire président de droit.

- -. Michel Arrouy
- -. Renée Duranton-Portelli

2) POUR LES ASSOCIATIONS:

- LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVE MAURICE CLAVEL :

- -. Pierre Bouldoire
- -. Claudie Minguez
- -. Nathalie Glaude
- -. Youcef El Amri
- -. Kelvine Gouvernayre
- -. Pascale Gregogna

- LE COMITE DES FETES :

Le maire président d'honneur.

- David Jardon
- -. Sabine Schürmann
- -. Ange Grignon

- LE COMITE CONSULTATIF D'ADMINISTRATION DES ARENES :

Le maire président de droit.

- David Jardon
- -. Sabine Schürmann
- -. Youcef el Amri

3) POUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE:

- LA SEM HERAULT AMENAGEMENT:

- -. Michel Arrouy (titulaire)
- -. Ange Grignon (suppléant)
- LA SA ELIT:
- -. Michel Arrouy

4) POUR LES ORGANISMES SPECIFIQUES :

-LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE - FRONTIGNAN :

- -. En tant que titulaire, Pierre Bouldoire
- -. En tant que suppléant, Gérard Arnal

-. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LES DEUX PINS :

- -. Marie-Ange Palamara
- -. Pascale Gregogna
- -. Youcef el Amri

-. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR :

- -. Marie-Ange Palamara
- -. Pascale Gregogna

-. LES CONSEIL D'ECOLES :

- -. Youcef El Amri pour les conseils d'école des groupes scolaires des Lavandins maternelle et élémentaire et Marcel Pagnol.
- -. Simone Tant pour les conseils d'école des groupes scolaires Anatole France 1, 2 et maternelle.
- -. Nathalie Glaude pour les conseils d'école des groupes scolaires Terres Blanches élémentaire et maternelle et des Crozes élémentaire et maternelle.

- <u>LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES DECHETS NON DANGEREUX</u> DE THAU AGGLO (ancienne CLIS) :

- -. En tant que titulaire ; Loïc Linares
- -. En tant que suppléant, Olivier Laurent

- <u>LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU</u> : 1 représentant. :

-. Max Savy

- LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DEPOT D'HYDROCARBURES GDH DE FRONTIGNAN (anciennement CLIC pour la mise en place du PPRT) :

- -. En tant que titulaire ; Pierre Bouldoire
- -. En tant que suppléant, Olivier Laurent

- LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DES DECHETS - Sté SCORI :

- -. En tant que titulaire, Pierre Bouldoire
- -. En tant que suppléant, Olivier Laurent.

5. Action sociale : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan.

Rapporteur: Pierre Bouldoire

Le centre communal d'action sociale de la commune de Frontignan est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut servir, à ce titre, différentes aides et prestations.

Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale pouvant incomber à d'autres autorités publiques comme le Département.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et comprenant conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Pour ce qui concerne les membres élus par le conseil municipal, ceux-ci sont désignés par scrutin secret selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de fixer en sus du maire président de droit, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan et donc de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein afin de procéder à leur élection.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître.

Deux listes se déclarent

La liste « Michel Arrouy »:

Michel Arrouy.

Victoria Bonnet-Solé.

Yannie Coquery.

Renée Duranton-Portelli.

Pascale Gregogna.

Youcef El Amri.

Marie-Ange Palamara.

La liste « Paula Leitao » :

Paula Leitao.

Ghislaine Rossero.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer en sus du maire président de droit, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan, fixe à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein afin de procéder à leur élection et désigne à la majorité, au scrutin secret selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel les membres suivants.

Michel Arrouy.

Victoria Bonnet-Solé.

Yannie Coquery.

Renée Duranton-Portelli.

Pascale Gregogna.

Youcef El Amri.

Paula Leitao.

6. Tourisme – économie – plaisance : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan. Rapporteur : Pierre Bouldoire

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la ville de Frontignan est dotée d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public administratif local.

Les statuts de ce dernier fixent la composition de son conseil d'administration : cet organe délibérant est composé de 10 membres titulaires parmi lesquels 6 membres seront issus du conseil municipal et 4 membres représenteront les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Il est maintenant nécessaire de procéder à ces nouvelles nominations car le mandat des membres précédemment nommés a pris fin en même temps que le mandat de l'assemblée qui les avait désignés.

Selon l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales et ses dispositions règlementaires d'exécution, celles-ci doivent intervenir sur proposition du maire.

Il appartient donc au maire de proposer les membres suivants qui composeront le futur conseil d'administration de l'office de tourisme :

Pour ce qui concerne les 4 membres représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune, et après concertation avec ces partenaires, les noms suivants sont proposés par M. le maire :

- M. André Astruc
- M. Laurent Bianchini
- Mme Julie Lorlut
- Mme Archangela Jacques

Pour ce qui concerne les 6 membres du conseil municipal, les noms suivants sont proposés par M. le maire

- Gérard Arnal
- Michel Sala
- Kelvine Gouvernayre
- Loïc Linares
- Caroline Suné
- David Jardon

M. Pierre Bouldoire propose enfin au conseil municipal de ne pas procéder par un vote à bulletins secrets, et en cas d'unanimité sur ce point, il sera procédé à un vote à main levée.

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder pour ces nominations au vote à bulletins secrets et désigne à l'unanimité les membres suivants du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan :

Pour les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune :

- M. André Astruc.
- M. Laurent Bianchini.
- Mme Julie Lorlut.
- Mme Archangela Jacques.

Pour les représentants du conseil municipal

- Gérard Arnal.
- Michel Sala.
- Kelvine Gouvernavre.
- Loïc Linares.
- Caroline Suné.
- David Jardon.

7. Tourisme – économie – plaisance : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance.

Rapporteur: Pierre Bouldoire

Depuis le 1^{er} juin 2012, la Ville de Frontignan a mis en place une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du port de plaisance, « *Frontignan Plaisance* ».

Elle est administrée, dans le respect des compétences propres du conseil municipal et du maire, par un conseil d'exploitation composé d'une part, de 5 membres issus du conseil municipal et, d'autre part, d'une personnes de chacune des catégories prévues par les statuts, issues des structures de soutien au développement touristique, des ports de plaisance ou de l'aménagement du territoire.

Le mandat de ces membres étant lié au mandat de l'assemblée qui les a désignés, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

<u>Dans un premier temps</u>, il sera proposé au conseil de désigner les 5 membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation.

Conformément à l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales, M le maire propose au conseil de désigner ses membres suivants :

- -. Gérard Arnal
- -. Michel Granier
- -. Loïc Linares
- -. David Jardon
- -. Olivier Laurent

Selon les conditions offertes par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil de statuer à l'unanimité sur l'utilisation du scrutin à main levée, puis de procéder au vote.

Dans un second temps, les noms suivants seront proposés au conseil:

- -. Pour ce qui concerne la catégorie des professionnels ou membres élus des structures de soutien au développement touristiques du département de l'Hérault, M Pascal Schmid, directeur d'Hérault Tourisme.
- -. Pour ce qui concerne la catégorie des professionnels ou membres élus d'un organe délibérant compétent en matière de gestion de port de plaisance dans la région Languedoc Roussillon hors le département de l'Hérault ou en matière d'aménagement du territoire, M Michel Cavailles, Directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue.

Selon les conditions offertes par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre Bouldoire propose au conseil de statuer à l'unanimité sur l'utilisation du scrutin à main levée, puis de procéder au vote.

En l'absence de remarque, le conseil municipal décide à l'unanimité d'utiliser le scrutin à main levée pour procéder au vote, et désigne à l'unanimité les 5 membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation suivants :

- -. Gérard Arnal
- -. Michel Granier
- Loïc Linares
- -. David Jardon
- -. Olivier Laurent

Il désigne enfin à l'unanimité, M. Pascal Schmid, directeur d'Hérault Tourisme et M Michel Cavailles, directeur de la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue pour siéger au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance.

8. Education: Désignation des représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles de Frontignan.

Rapporteur : Pierre Bouldoire

La Caisse des écoles, en qualité d'annexe du service public national de l'enseignement, est un établissement public administratif qui a pour mission de « faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources des familles ». Ses compétences peuvent être étendues par ailleurs à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

En vertu de l'article R 212-26 du code de l'Education relatif à la composition des caisses des écoles, son administration est assurée par un comité, comprenant outre le maire en sa qualité de président de droit, l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Ce comité de la caisse des écoles règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement des divers services créés et gérés par la caisse des écoles. Il lui appartient notamment de voter le budget, d'approuver les comptes et de gérer le patrimoine de la caisse.

Le président, maire de Frontignan, est chargé pour sa part, d'exécuter les décisions du comité de la caisse des écoles.

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles.
- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les deux conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- -. Claudie Minguez
- -. Marie-Ange Palamara

En l'absence d'observation, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après opération de vote, les représentants du conseil municipal au comité de la caisse des écoles sont :

- -. Claudie Minguez.
- -. Marie-Ange Palamara.

9. Education : Rythmes de l'enfant : signature d'une convention d'études avec le laboratoire Epsylon. Rapporteur : Claudie Minguez

Lors des concertations publiques conduites par la Ville de Frontignan lors de la mise en place de la semaine des quatre jours et demi, il a été décidé de mesurer objectivement l'impact de ces nouveaux rythmes.

Il a été proposé au comité de pilotage de travailler à la mise en place d'une étude dont l'objectif est de comparer les performances cognitives dans les écoles de deux communes (Frontignan et Gigean) qui se distinguent par le nombre de jours de classe (4 jours et demi et 4 jours).

Il s'agit de mesurer les performances d'attention et d'apprentissage d'enfants de CP et de CM1, le mardi et le vendredi, le matin vers 11h et l'après-midi vers 15h30, avec des épreuves qui ne doivent pas durer plus de 15 minutes à chaque fois. Les passations des épreuves d'attention et d'apprentissage se dérouleraient de manière collective dans la classe sous la direction de l'enseignant. Il n'y aurait pas d'intervention auprès des enfants de personnes extérieures à l'établissement.

Le laboratoire Epsylon s'engage à garantir l'anonymat des enfants qui participeront à l'étude.

Pour ce faire, le laboratoire *Epsylon* projette de mesurer les performances d'attention et d'apprentissage d'enfants de CP et CM1, le mardi 15 et le vendredi 18 Avril 2014 le matin vers 11h et l'après-midi vers 15h30 dans les deux communes de Frontignan et Gigean.

L'avis du rectorat est demandé ainsi que celui des parents concernés.

L'étude sera menée par les enseignants sur demande de Mme Arielle Syssau Vaccarella, Enseignant Chercheur, membre de l'équipe « Activités Symboliques, Développement et Education » dirigée par Nathalie Blanc du Laboratoire *Epsylon* (Université Montpellier 3).

Afin de permettre la réalisation de cette étude et de formaliser un cadre d'intervention, il est proposé au conseil municipal de signer une convention entre la Ville et le laboratoire *Epsylon* et ce, à titre gracieux.

Mme Claudie Minguez tient à préciser que cette évaluation totalement anonyme, concernera également le temps périscolaire.

Mme Ghislaine Rossero souhaite connaître la durée de cette évaluation.

Mme Claudie Minguez lui indique qu'elle se fera sur deux matins et deux après-midi.

Mme Paula Leitao intervient afin de connaitre les écoles concernées par ce projet.

Mme Claudie Minguez lui répond que sont concernés l'ensemble des élèves des classes de CP et de CM1 des écoles Anatole France et Lavandins.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la signature de la convention entre la Ville et le laboratoire *Epsylon* et ce, à titre gracieux.

10. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Rapporteur : Max Savy

Pour faire face aux besoins d'organisation de la collectivité, il est demandé, dans un premier temps, au conseil municipal de créer les 31 postes permanents suivants :

Filière administrative :

- Trois postes d'attaché principal (cat A)
- Deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe (cat B)
- Un poste de rédacteur (cat B)
- Six postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (cat C)

Filière technique :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C)
- Onze postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat C)

<u>Filière culture :</u>

 Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet CNRACL (cat B)

Filière médico-sociale :

Six postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (cat C)

Par ailleurs, le comité technique paritaire du 24 févier 2014 a émis un avis favorable quant à la suppression de 32 postes laissés vacants par les différentes évolutions de la collectivité. Il est rappelé qu'il s'agit de suppressions d'emplois vacants et non de suppressions de postes sur lesquels seraient affectés des agents.

Filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Cat C)
- Trois postes d'adjoint administratif de 2^e classe (Cat C)

Filière technique :

- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (Cat B)
- Un poste d'agent de maitrise principal (Cat C)
- Trois postes d'adjoint technique de 1ère classe (Cat C)

Filière police :

Un poste de brigadier (cat C)

Filière sportive :

- Un poste de conseiller des APS (Cat A)
- Sept postes d'éducateurs des APS (Cat B)

Filière médico-sociale :

- Un poste d'assistant socio-éducatif principal (Cat B)
- Huit postes d'ATSEM 1ère classe (Cat C)
- Deux postes d'agent social de 1 èrè classe (Cat C)

Filière animation :

Un poste d'animateur principal de 1ère classe (Cat B)

Filière culturelle :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet CNRACL (Cat B)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (Cat C)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les créations et suppressions d'emplois décrites cidessus portant modification du tableau des effectifs du personnel communal.

En l'absence de remarques, le conseil municipal à l'unanimité approuve les créations et suppressions d'emplois décrites ci-dessus portant modification du tableau des effectifs du personnel communal.

11. Ressources humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel communal de la Ville de Frontignan en 2014.

Rapporteur : Max Savy

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire du personnel de la Ville.

En 2014, seule l'enveloppe globale varie puisqu'elle évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de références règlementairement fixés, de chaque indemnité.

Par ailleurs, les dénominations de certains grades sont modifiées pour prendre en compte les évolutions statutaires.

Le détail des primes, des cadres d'emplois, grades bénéficiaires et les coefficients et taux servant à déterminer les enveloppes ou crédits globaux lorsque nécessaire, figurent en annexe.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'attribution du régime indemnitaire sera corrigée dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du taux d'emploi des personnels. Le versement du régime indemnitaire sera interrompu en cas de congé de longue maladie, longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

L'attribution des montants individuels sera fixée par arrêté de M. le maire, dans les limites réglementaires en vigueur, au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction exercée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer, par primes et par grade, les crédits globaux qui figurent en annexe et de dire que cette enveloppe sera inscrite au budget de la collectivité.

Mme Paula Leitao souhaite connaître l'effectif global de la collectivité.

M. le maire lui répond que la collectivité comprend environ 590 personnes en incluant notamment les agents contractuels.

En l'absence d'autres remarques, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer, par primes et par grade, les crédits globaux qui figurent en annexe et dit que cette enveloppe sera inscrite au budget de la collectivité.

12. Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections municipales. Rapporteur: Max Savv

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, 107 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 93 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 22 933.15 euros.

En ce qui concerne les 14 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 3.5.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 6 348.93 euros.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections municipales s'élève donc à 29 282.08 euros, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

Mme Paula Leitao souhaite savoir si pour les élections européennes ce dispostif sera également mis en place et quels sont les postes concernés ?

M. le maire lui répond par l'affirmative et lui précise qu'il s'agit essentiellement de postes de secrétaires de bueaux, d'agents de distribution des enveloppes et de postes d'infromatiques et de standard téléphonique.

Mme Paula Leitao souhaite également savoir si les postes d'assesseurs sont indemnisés ?

M. le maire lui répond que non.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité, adopte les propositions pour ce paiement.

13. Ressources humaines : Indemnités de fonction des élus. Rapporteur : Max Savy

Les articles L 2123-19, L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent le cadre réglementaire des indemnités de représentation et de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation. Cette délibération doit intervenir dans les 3 mois de l'installation du conseil municipal.

Pour la commune de Frontignan, ces indemnités de fonction seraient donc les suivantes :

- L'indemnité de fonction du maire équivaut à 110 % de l'indice de référence (taux applicable aux élus ces communes de 20 000 à 49 999 habitants relevant de la dotation de solidarité urbaine). A cette indemnité s'ajoute la majoration de 15 % pour commune chef-lieu de canton.
- Pour chaque adjoint au maire, il est également proposé d'appliquer la majoration pour commune cheflieu de canton (+15%) et un taux de 44 % de l'indice terminal de référence (taux applicable aux élus de communes de 20 000 à 49 999 habitants relevant de la dotation de solidarité urbaine).
- Pour les conseillers municipaux le montant de l'indemnité sera fonction de leurs délégations conformément au tableau ci-joint.

Il est rappelé que ces indemnités évolueront en fonction de la valeur de l'indice terminal 1015.

L'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux dotés de délégation s'élèverait à 46.606 € bruts par mois. Il est toutefois proposé de fixer cette enveloppe à 23.377 € bruts par mois comparable à celle allouée lors du précédent mandat et détaillée sur un tableau ioint en annexe.

Il est également possible de verser au maire une indemnité de représentation destinée à couvrir les dépenses engagées par un maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ces frais peuvent être évalués à une somme annuelle de 10.000 € versée sous forme de forfait mensuel réparti en douzième à compter du 15 avril 2014

Il est rappelé que cette indemnité n'ayant pas le caractère de rémunération, son versement implique pour M. le maire de garder la preuve de l'utilisation effective de ces dépenses pour la parfaite transparence dans l'utilisation des deniers publics.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter ces propositions décrites dans le tableau joint en annexe
- d'approuver ces enveloppes portant indemnités de fonction aux membres du conseil municipal applicable à compter du 15 avril 2014.
- De fixer l'indemnité de représentation au bénéfice de M. le maire à la somme annuelle de 10.000 € à verser par douzième sous forme de forfait mensuel.

Mme Paula Leitao souhaite savoir s'il est possible de communiquer publiquement les montants des indemnités de fonction des élus.

M. le maire acquiesce et en donne lecture. Il rajoute que les élus de la commune ne perçoivent que 50 % de ce que la loi autorise et qu'il n'y a pas obligatoirement de cumul des indemnités lorsqu'il y a un cumul de mandat.

Mme Paula Leitao demande confirmation du fait que les conseillers municipaux d'opposition ne perçoivent pas d'indemnités.

M. le maire répond par l'affirmative en précisant que seuls les élus dotés de délégation perçoivent une indemnité.

Mme Paula Leitao souhaiterait connaître le montant des frais de représentation du maire pour l'année 2013.

- M. le maire lui indique que ce montant sera inscrit et communicable au moment de l'adoption du compte administratif en juin prochain.
- M. Gérard Vogt souhaite préciser que leurs questionnements s'inscrit dans une logique de transparence dans l'utilisation de l'argent public et en l'occurrence de celui des contribuables frontignanais.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte ces propositions décrites dans le tableau joint en annexe
- approuve ces enveloppes portant indemnités de fonction aux membres du conseil municipal applicable à compter du 15 avril 2014.
- Décide de fixer l'indemnité de représentation au bénéfice de M. le maire à la somme annuelle de 10.000 € à verser par douzième sous forme de forfait mensuel.

20h45 départ de M. Loïc Linares (procuration donnée à M. Ange Grignon)

14. Ressources humaines : Exercice du droit à la formation des élus. Rapporteur : Max Savy

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois de son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations de cette formation et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant les modalités d'exercice de ce droit à formation, il est proposé d'opérer de la façon suivante:

- l'élu intéressé par une formation, devra préalablement demander par écrit l'accord du maire qui lui délivrera un ordre de mission afin d'obtenir par la suite le remboursement par la Ville des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement
- L'organisme dispensateur de la formation devra être agréé par le Ministère de l'Intérieur
- La formation devant être adaptée aux fonctions de l'élu dans la collectivité, seules seront prises en compte les formations entrant dans l'objet des commissions dont l'élu est membre ou relevant de thèmes communs à tous les élus et compris dans la liste arrêtée par le conseil municipal
- Conformément à la loi, le droit à formation est de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Il sera mis en œuvre à raison de 3 jours par an et par élu et dans la limite d'un crédit personnel annuel correspondant à 1/35° de l'enveloppe annuelle votée par le conseil municipal.
- Un élu pourra s'il le souhaite, se désister de son droit à formation, au profit d'un autre élu de son choix
- -Les formations collectives seront privilégiées ainsi que les formations dispensées par le centre de formation des maires et élus locaux.

Concernant les orientations données à la formation, il est proposé d'adopter les thèmes de formation suivants :

- <u>Finances locales</u>: élaboration des budgets locaux, fiscalité locale, la gestion des emprunts, tableaux de bord financiers.
- <u>Urbanisme</u>: les autorisations d'occupations des sols, les PLU, les SCOT, les procédures de révision ou de modification.
- <u>Fonction publique territoriale</u>: le statut du personnel, les organismes paritaires, les outils de gestion et de planification.
- <u>Intercommunalité</u>: Les différentes structures de coopération, les relations entre les structures intercommunales et les villes membres.
- <u>La responsabilité</u>: Responsabilité de la commune et responsabilité personnelle des élus.
- Conseil municipal : les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, droit des élus au sein des assemblées.
- Statut de l'élu local : conditions d'exercice des mandats municipaux.
- Définition, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques en matière culturelle, sportive, socioéducative, politique de la ville, sociale, d'aménagement du territoire, d'économie et d'emploi, de protection de l'environnement, et de développement durable.
- Marchés publics : les règles de passation.

Enfin, il est proposé de fixer à 10 000 € par an, les crédits annuels alloués à la formation des élus.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser M. le maire à les mettre en œuvre dans les conditions décrites.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 10 000 € par an, les crédits annuels alloués à la formation des élus, approuve ces propositions et autorise M. le maire à les mettre en œuvre dans les conditions décrites.

15. Emploi – formation professionnelle : Créations d'emplois saisonniers. Rapporteur : Nathalie Glaude

La commune de Frontignan connaît chaque année un surcroit d'activité durant la période estivale qui nécessite de créer des emplois saisonniers.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison 2014 :

D'avril à septembre (6 mois)	2 2	postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (20h/semaine)
D'avril à août (5 mois)	1	(20h/semaine) poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
De mai à septembre (5 mois)	8	postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
De juin à septembre (4 mois)	1 4	poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Juillet et août (2 mois)	3 7 11	postes d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe à temps complet postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Mai (1 mois)	2	postes d'adjoint technique 2ème classe à temps complet
Juin (1 mois)	7	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
Juillet (1 mois)	14 3	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Août (1 mois)	13 3	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet postes d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à temps complet
Septembre (1 mois)	2	postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet

La rémunération de ces emplois est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois saisonniers et d'autoriser M. le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

Mme Paula Leitao souhaite savoir comment sont recrutés les emplois saisonniers ?

M. le maire lui répond qu'il faut envoyer un CV à la mairie et que pour certains postes des compétences sont requises comme par exemple, les langues étrangères à l'office du tourisme, ou le BAFA pour les activités d'animations.

M. Max Savy tient à préciser qu'il faut avoir 18 ans et qu'il y a également un entretien avec le chef de service. On ne recrute en principe que des Frontignanais avec une règle de renouvellement des saisonniers chaque année.

Mme Paula Leitao souhaite connaître le pourcentage d'enfants du personnel communal au sein des saisonniers et savoir si un courrier de réponse est fait systématiquement aux personnes ayant postulées.

M. le maire répond que les enfants du personnel communal ne font pas l'objet d'un traitement particulier ni en leur faveur ni en leur défaveur. Il rajoute qu'il peut y avoir des exceptions à ces règles mais elles peuvent toujours s'expliquer. Il indique qu'en principe la ville répond à tous les postulants sauf accident.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ces emplois saisonniers et autorise M. le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

16. Questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Bouldoire lève la séance à 20h55.

Affiché le 26 Juin 2014

THE DE COMMINANT

Signature du secrétaire de séance.